

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/241

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation au Domaine Public:Stade en gorre

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association paroissiale*

Considérant qu'il a lieu de permettre la manifestation pour la bénédiction d'animaux,

ARRETE

Article 1 : *Afin de permettre la manifestation de bénédiction d'animaux, l'association paroissiale est autorisée à occuper le terrain de foot en gorre, le samedi 3 octobre 2026 de 07h00 à 12h00. L'interdiction d'accès au stade est exceptionnellement levée pour la bénédiction des animaux et dans ce but seulement. L'accès des animaux au reste du site reste formellement interdit. A l'issue de la cérémonie le pétitionnaire veillera à ce qu'il ne reste pas de déjections animales, et de laisser le terrain propre de tout déchets.*

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 02 octobre 2026

*Philippe TISSOT,
Maire*

